

# DIUREX 80 W

COMMERCIAL

Formulation du Diuron  
herbicide en poudre mouillable

Pour la suppression sélective dans  
les raisins et les asperges et pour  
la suppression dans les sols non cultivés

GARANTIE: Diuron 80%

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

N° D'HOMOLOGATION : 14135  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: 2.27 kg

Makhteshim-Agan of North America Inc.  
551 Fifth Avenue, Suite 1100  
New York, NY 10176

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

DIUREX 80 W est un HERBICIDE en poudre mouillable qu'on mélange dans l'eau et qu'on applique à la surface du sol pour supprimer les mauvaises herbes. Les effets sont lents et ne sont visibles que lorsque l'herbicide a été transporté dans les racines des mauvaises herbes par l'humidité.

Il est non corrosif pour l'équipement, non volatil et ininflammable. L'efficacité et la durée du traitement varient selon la quantité de produit chimique appliquée, le type de sol, la pluie et d'autres conditions.

**HUMIDITÉ :** DIUREX 80 W nécessite l'humidité sous forme de pluie ou d'irrigation après le traitement pour transporter l'herbicide dans les racines des mauvaises herbes.

**MODE D'EMPLOI :** Avant le traitement, régler le pulvérisateur pour déterminer la quantité d'eau nécessaire pour couvrir uniformément l'endroit à traiter. Peser précisément la quantité de DIUREX 80 W nécessaire et mélanger dans un volume adéquat d'eau. L'eau constitue une charge seulement.

Sauf dans les endroits restreints, utiliser un pulvérisateur à rampe fixe réglé adéquatement pour libérer une dose constante. La grosseur des tamis doit être de 50 mèches ou plus.

Agiter pour garder le produit en suspension en tout temps, préférablement au moyen d'une agitation mécanique ou hydraulique continue dans le réservoir du pulvérisateur. Si une ligne de dérivation ou de retour est utilisée, elle doit se terminer au fond du réservoir pour minimiser la mousse. Ne pas agiter par air. Pour une suppression général dans les endroits restreints, utiliser un pulvérisateur manuel avec réservoir; agiter ou mélanger fréquemment. S'assurer que le pulvérisateur est propre (exempt de croute, de rouille, de saleté, d'huile, de résidus de pesticides). Utiliser suffisamment d'eau (250 à 400 litres par hectare d'endroit traité) pour couvrir à fond et uniformément.

## PRÉCAUTIONS

Ne pas appliquer (sauf selon les recommandations pour la culture), écouler ou rincer l'équipement sur ou près des arbres et autres plants utiles, sur d'autres endroits où les racines peuvent s'étendre, ou dans des endroits où les produits chimiques peuvent être emportés ou venir en contact avec les racines. Ne pas utiliser sur les pelouses, les allées, les entrées, les courts de tennis ou tout autre endroit semblable. Éviter que la dérive du produit, la poudre sèche ou l'écoulement n'atteignent les plantes utiles et leurs racines. Ne pas réutiliser le contenant. Garder à l'écart des engrais, des insecticides, des fongicides, et des semences. Ne pas contaminer les étendues d'eau. Laver à fond immédiatement après l'usage pour enlever toute trace de DIUREX 80 W dans le pulvérisateur; autrement, on risque d'endommager les cultures la prochaine fois qu'on utilise le pulvérisateur. Rincer le réservoir, la pompe, les tuyaux et la rampe avec de l'eau qu'on change plusieurs fois après avoir enlevé les pastilles et les filtres. (Nettoyer ces parties séparément).

**ATTENTION :** Ne pas laisser les animaux paître dans les endroits traités ou couper pour du foin; il n'y a pas suffisamment de données pour appuyer un tel usage.

## MODE D'EMPLOI

## RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à DIUREX 80 W, herbicide du groupe 7. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à DIUREX 80 W et à d'autres herbicides du groupe 7. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner le DIUREX 80 W ou les herbicides du même groupe 7 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Makhteshim-Agan 1 212 661-9800.

**LA SUPPRESSION DES ENDROITS NON CULTIVÉS :** DIUREX 80 W supprime de nombreuses graminées annuelles et vivaces et les mauvaises herbes à feuilles larges dans les endroits non cultivés lorsqu'on désire un terrain dénudé. Il peut être utilisé en tout temps, sauf lorsque le sol est gelé. On obtient de meilleurs résultats lorsqu'on l'applique peu de temps avant la croissance des mauvaises herbes. Enlever la végétation dense.

**LA SUPPRESSION GÉNÉRAL :** Dans les sols sablonneux et limoneux, appliquer 11 à 27,5 kg par hectare. Dans les sols argileux ou très organiques, appliquer 40 à 55 kg par hectare. Adopter la dose la plus faible à l'intérieur de cet intervalle lorsqu'il y a plus de mauvaises herbes annuelles et lorsqu'on veut une suppression d'une saison. Lorsqu'il y a plus de vivaces et lorsqu'on veut une suppression de plus qu'une saison, adopter la dose la plus élevée. Pour améliorer la suppression, effectuer un traitement de rappel de 11 kg par hectare pour supprimer les mauvaises herbes annuelles et les jeunes pousses. La repousse du plantain, du chardon et de la carotte sauvage indique qu'un nouveau traitement est nécessaire.

**TRAITEMENT LOCALISÉ :** Pour supprimer les mauvaises herbes vivaces à racines profondes comme le chiendent et la linéaire vulgare, effectuer un traitement localisé à raison de 725-975 grammes par 100 mètres carrés. Traiter à nouveau au besoin. Ce traitement entraîne la perte de productivité du sol pendant une période prolongée.

**ENDROITS RESTREINTS :** 150 g de DIUREX 80 W par 100 mètres carrés correspondent à environ 55 kg par hectare.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.

**NATURE DE LA RESTRICTION :** Ce produit doit être utilisé seulement selon le mode d'emploi autorisé; consulter les autorités locales responsables de la réglementation sur les pesticides au sujet des permis d'usage nécessaires.

**USAGES RESTREINTS - IRRIGATION ET FOSSÉS DE DRAINAGE :** Appliquer 0,25 à 1,25 kg dans 2,5 à 5,0 litres par 100 mètres carrés. (22,5 à 110 kg par hectare). Dans les fossés de drainage, appliquer pendant une saison sans culture, et lorsque le fossé n'est pas utilisé. Pour de meilleurs résultats, appliquer peu de temps avant le début de la croissance des mauvaises herbes. Enlever la végétation dense. Ne pas utiliser lorsque le sol est gelé.

Pour minimiser le mouvement de DIUREX 80 W dans les eaux d'irrigation et éviter d'endommager la culture, il est essentiel que le produit soit fixé au sol traité par l'humidité. Appliquer avant la pluie saisonnière prévue, si possible lorsque le sol du fossé est encore humide. S'il n'y a pas eu un total d'au moins 10 cm de pluie après le traitement et avant l'usage prévu du fossé d'irrigation, remplir d'eau et laisser reposer pendant 72 heures; éliminer les déchets et l'eau qui reste avant d'utiliser le fossé. Ne pas traiter un fossé dans lequel les racines d'arbres ou d'autres plants utiles peuvent s'étendre ou dans des endroits où l'herbicide peut être emporté ou entrer en contact avec les racines.

## USAGE SÉLECTIF DANS LES CULTURES

DIUREX 80 W supprime sélectivement les jeunes pousses de mauvaises herbes comme la digitale, la sétaire, l'amarante, l'herbe à poux et le chénopode blanc. Éliminer d'abord toutes les mauvaises herbes bien établies par une fauche mécanique ou autre. Le sol doit être bien préparé et exempt de débris et de mottes.

Ne pas cultiver ou déranger la surface du sol après l'application puisque l'efficacité peut être réduite et/ou la culture endommagée. La rampe de pulvérisation doit être fermée lorsqu'on se met en marche, tourne, ralentit ou arrête, pour ne pas endommager la culture.

**RAISINS :** Appliquer seulement dans des vignes établies (au moins trois ans) et traiter en bandes les rangs de raisins. Dans les sols sablonneux légers (seulement 1 à 2% d'argile ou de matière organique) utiliser 2,25 à 3,25 kg par hectare (de secteur actuellement traité); dans les sols à haute teneur en argile ou matière organique, utiliser 3,25 à 6,7 kg. Appliquer tout juste avant la germination et la croissance des mauvaises herbes annuelles, habituellement au printemps. Il peut être mieux de traiter à l'automne ou de répartir les traitements entre l'automne et le printemps. Ne pas dépasser les doses ci-dessus durant une année pour ne pas endommager les cultures.

**ASPERGES :** Ne pas appliquer sur des asperges nouvellement plantées ou sur de jeunes plants pendant la première saison de croissance après la mise en terre, ou sur des plants dont les racines sont exposées, pour éviter d'endommager la culture. Effectuer un traitement en bandes ou à la volée. Dans les sols sablonneux légers et autres sols faibles en argile ou en matière organique, appliquer 1,1-2,25 kg par hectare. Dans les sols à forte teneur en argile ou en matière organique, utiliser 2,25-4,5 kg par hectare. On peut faire deux applications. Traiter la première fois avant l'établissement des mauvaises herbes, mais au moins 4 semaines avant l'apparition des turions et avant la coupe hâtive (si les mauvaises herbes sont détruites pendant la période de coupe par des pratiques culturales, on peut retarder le traitement jusqu'à immédiatement après le dernier travail du sol). On peut effectuer un second traitement immédiatement après la récolte lorsqu'on prévoit de la pluie. Lorsque les deux traitements sont effectués dans la même saison, ne pas dépasser 3,25 kg par hectare. Lorsqu'on irrigue, effectuer seulement un traitement de 4,5 kg par hectare à la fin de septembre ou en octobre.

**LIMITES SUR LE SOL :** Ne pas utiliser dans les sols sablonneux, limoneux, ou pierreux qui contiennent moins de 1% de matière organique pour éviter d'endommager la culture.

**IMPORTANT:** Ne pas repiquer dans les endroits traités moins de deux ans après la dernière application puisqu'on risque d'endommager les cultures subséquentes. Ne pas utiliser sur les plants nains ou demi-nains.

### PRÉCAUTIONS

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. PEUT IRRITER LES YEUX, LE NEZ, LA GORGE ET LA PEAU.** Éviter de respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Nocif en cas d'ingestion. Ne pas réutiliser le contenant. Se laver les mains avant de manger, de boire ou de fumer. Ne pas contaminer la nourriture destinée aux humains ou aux animaux.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appelez au numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet [www.cropro.org](http://www.cropro.org).

### PREMIERS SOINS

**Ingestion:** Donner à boire une bouillie de charbon activé dans un verre d'eau. Ne pas faire vomir sauf sous la supervision d'un médecin. Recourir IMMÉDIATEMENT à des soins médicaux ou appeler un centre antipoison. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec les yeux :** rincer immédiatement avec une quantité abondante d'eau et recourir au médecin ou appeler un centre antipoison.

**En cas de contact avec la peau :** laver immédiatement avec de l'eau savonneuse, ou appeler un centre antipoison.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation, lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

### RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes

### ÉLIMINATION

Rincer le contenant trois fois. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.

Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

**AVIS À L'ACHETEUR:** La garantie du vendeur est limitée et soumise aux conditions exprimées sur l'étiquette de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation du produit peuvent entraîner et accepte celui-ci à cette condition.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )